



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize Avril, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 15, salle des cérémonies de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée et affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents** : Monsieur Daniel POTEAU, Maire, Monsieur Michel PAYEN, Madame Emilie DUPUIS, Monsieur Christophe PIAT, Madame Sonia POTEAU, Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Madame Stéphanie DUBOIS, Monsieur Gérard POULAIN, Madame Dominique DUPUIS, Madame Nicole SLOMIANY, Madame Annie GARDEZ, Madame Marie-Cécile HOLIN, Monsieur Philippe CHADAPO, Monsieur Daniel DHERBECOURT, Monsieur Franck LEFEBVRE, Monsieur David LEDUC, Madame Marie-France DEUDON, Monsieur Pascal GUSTIN et Madame Sylvie BILLOIR, membres du Conseil Municipal.

**Étaient excusés** : : Monsieur Vincent BOURGEOIS qui a donné procuration à Monsieur Gérard POULAIN, Madame Angélique DEMAILLY qui a donné procuration à Madame Marie-France DEUDON, Madame Jessica PENEZ qui a donné procuration à Madame Sylvie BILLOIR, Monsieur Maximilien OLIVIER qui a donné procuration à Monsieur Pascal GUSTIN

**Date de la convocation** : Le 7 Avril 2023

Madame Nicole SLOMIANY est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 Mars 2023, les membres du Conseil l'approuvent à l'unanimité.

### **1 - Délibération portant autorisation de programme et crédits de paiement pour la création d'un centre d'accueil périscolaire, de la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Joliot Curie, de la démolition de l'ancienne école et la réalisation d'un parvis**

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour leurs opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- Inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde restant. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ere année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

*Au cas présent, compte tenu de l'importance de l'opération envisagée, cette première hypothèse ne peut pas être retenue.*

- prévoir un échéancier dès le début de l'opération en ayant recours à la technique dite des **Autorisations de Programmes (AP)** qui permettent, par une approche pluriannuelle, de répartir les Crédits de Paiement (CP) en section d'investissement sur plusieurs exercices budgétaires.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Monsieur le Maire précise que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Il précise également que les CP peuvent être votés par chapitre.

Ceci étant exposé, Monsieur informe le conseil que le coût global de l'opération citée en objet, hors frais de maîtrise d'œuvre, s'élève à **3 903 531,48 € HT** et **4 684 237,78 € TTC**.

Cette estimation comprend :

- Les marchés de travaux relatifs à la création d'un centre périscolaire et la réhabilitation et à l'extension de l'école élémentaire pour un coût de **3 187 416,48 € HT** et **3 824 899,78€ TTC**.
- Les missions Coordination SPS et de CT pour un coût de **16 115,00 € HT** et **19 338 € TTC**
- Le coût estimé pour démolir l'ancienne école, la salle des sports et aménager le parvis de l'école pour **700 000 € HT** et **840 000 € TTC**.

Il annonce que la Commune souhaite mettre en place une autorisation de programme compte tenu de l'importance de ce projet d'investissement et propose au conseil de valider la répartition de crédits qui suit .

Intitulé	AP Votée	CP antérieurs	CP 2023	CP 2024
<b>Ecole Joliot Curie</b>	<b>4 684 237,78 € TTC</b>	<b>0 €</b>	<b>2 822 049.41 € TTC</b>	<b>1862 188,37 € TTC</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP),
- **APPROUVE** la création d'une autorisation de programme telle que détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses pour l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2023 seront inscrits au BP 2023 de la commune.

## **2 - Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies et 1636 B septies,

**Considérant** qu'il convient de voter les taux d'impôts à percevoir au titre de l'année 2023,

**Considérant** qu'à compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés et les logements vacants depuis plus de deux ans,

**Considérant** que depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) cumule les anciens taux communal et départemental,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote, pour l'année 2023, les taux de fiscalité directe local suivants :**

- |   |                |
|---|----------------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) =     | <b>41 %</b>    |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)= | <b>38,15 %</b> |
| - Taxe d'habitation (TH) =                            | <b>17,08 %</b> |

***3 - Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget principal « Ville d'IWUY » dressé par le comptable du Trésor Public, Monsieur Vincent HODENT***

Il est donné lecture du Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable du Trésor Public, receveur de la commune d'Iwuy, Monsieur le Trésorier du Service de gestion Comptable de Cambrai.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.
- Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

***4 - Budget principal « Ville d'IWUY » - COMPTE ADMINISTRATIF 2022***

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Adjoint aux Finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire, pour présider au vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Daniel POTEAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Pierre ETUIN, Adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considérée,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen sachant que le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de clôture de **3 710 041,70€** qui se traduisent :
  - En section de fonctionnement par un excédent de clôture de **2 660 780,03 €**
  - En section d'investissement par un déficit de clôture de **1 049 261,67 €**

Vous trouverez ci-dessous les chiffres globalisés des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2022

Mandats émis	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Totaux cumulés	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérations de l'exercice						
- Titres émis	2 529 001,19 €		3 108 469,13€		€	
- Mandats émis		698 209,13 €		2 337 852,42 €		€
Résultats de l'exercice	1 830 792,06 €		770 616,71		2 601 408,77 €	
Résultats reportés	- 781 530,39 €		1 890 163,32 €		1 108 632,93 €	
Résultats de clôture	<b>1 049 261,67</b>		<b>2 660 780,03 €</b>		<b>3 710 041,70€</b>	
Restes à réaliser	0 €	307883,00 €	0,00	0,00	-	<b>307883,00 €</b>
Résultats définitifs	<b>741 378,67 €</b>		<b>2 660 780,03 €</b>		<b>3 402 158,70 €</b>	

- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

#### 5 - Affectation des résultats 2022

Vu l'instruction M 14 ;

Vu le Budget de l'exercice approuvé ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité sur les résultats des réalisations vérifiés par le Maire et par le Comptable,**

- **DECIDE** l'affectation anticipée des résultats comptables.

#### Détermination du résultat d'investissement exercice 2022

Total des recettes	2 529 001,19 €
Total des dépenses	698 209,13 €
Résultat de l'année 2022 (excédent)	1 830 792,06 €
Résultat antérieur	- 781 530,39 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2022 (excédent)	1 049 261,67 €
Restes à réaliser en dépenses	307 883,00 €
Restes à réaliser en recettes	
Résultat cumulé à la fin 2022 (excédent)	741 378,67 €

*Il en résulte un excédent d'investissement à reporter de 1 049 261,67 €*

Détermination du résultat de fonctionnement exercice 2022

Total des recettes	3 108 469,13€
Total des dépenses	2 337 852,42 €
Résultat de l'année 2022 (excédent)	770 616,71
Résultat antérieur	1 890 163,32 €
Excédent de fonctionnement 2022	2 660 780,03 €
Déficit d'investissement 2022	0
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	2 660 780,03

*Il en résulte un excédent de fonctionnement de 2 660 780,03 €*

Le résultat à la clôture de l'exercice de 2022 qui est de 3 710 041,70 € sera affecté comme suit :

**Affectation par ordre de priorité**

Couverture du déficit d'investissement 1068 : 0 €  
Report au 002 section fonctionnement : 2 660 780,03 €  
Report au 001 section investissement : 1 049 261,67 €

**Adopté à l'unanimité**

**6 - Vote du Budget Primitif 2023**

Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses : 4 632 169,59 € (dont 307 883,00 € de RAR)  
Recettes : 4 632 169,59 € (dont 0 € de RAR)

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 5 357 129,63 €  
Recettes : 5 357 129,63 €

Pour rappel, total budget :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses : 4 632 169,59 € (dont 307 883,00 € de RAR)  
Recettes : 4 632 169,59 € (dont 0 € de RAR)

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 5 357 129,63 €  
Recettes : 5 357 129,63 €

**Total du Budget :** 9 989 299,22€

## 7 - Vote des subventions ordinaires annuelles

Le Conseil Municipal,

Vu les subventions annuelles votées en 2022,

Vu les rapports financiers des différentes sociétés locales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE pour l'année 2023 les subventions annuelles suivantes aux Sociétés et associations diverses sous réserve que l'assemblée générale ait eu lieu et que le Procès-verbal ait été transmis en mairie.

Association	Montant 2023	Rappel montant 2022	Imputation comptable
Local Unique Colombophile	475 €	475 €	Art. 6574
Amicale Laïque d'IWUY	4085 €	4085 €	Art. 6574
IWUY Cyclotourisme	532 €	532 €	Art. 6574
Ass. Football Club d'IWUY	10 000 €	10 000 €	Art. 6574
Comité d'Aide aux Anciens	9 500 €	9 500 €	Art. 6574
Harmonie Municipale d'IWUY (Ecole de Musique + Fanfare)	9 700 €	9 700 €	Art. 6574
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'IWUY	1 000 €	1 000 €	Art. 6574
Coopérative Scolaire Ecole Maternelle Victor Duruy	1250 €	1250 €	Art. 6574
Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire Joliot Curie	1500 €	1780 €	Art. 6574
Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques d'IWUY	En attente	475 €	Art. 6574
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (Section d'IWUY)	902 €	902 €	Art. 6574
Centre Communal d'Action Sociale d'IWUY	5000 €	5000 €	Art. 657362
Secours Populaire Français	95 €	95 €	Art. 6574
Association des Paralysés de France LILLE	95 €	95 €	Art. 6574
La Croix Rouge Française	95 €	95 €	Art. 6574
Association « Les petits Loups »	475 €	475 €	Art. 6574
Emmanuel Espoir	475 €	475 €	Art. 6574
Société de chasse d'Iwuy	475 €	427 €	Art. 6574
AMOPA	150 €	150 €	Art. 6574
Les chiens guides d'aveugles (Roncq)	95 €	95 €	Art. 6574
Participation à Cambrésis Tremplin	150 €	150 €	Art. 6574
Amicale des Donneurs de sang Bénévoles de CAMBRAI et environs	142 €	142 €	Art. 6574
Association Etang des Cygnes	475 €	475 €	Art. 6574
Ratatouille	475 €	475 €	Art. 6574

Air Soft Club Iwuy 59	0 €	475 €	Art. 6574
Tennis Club d'Iwuy	450 €	450 €	Art. 6574
Iwuy'Stoire	450 €	450 €	Art. 6574
Association « L'Abeille »	1 500€	1 500€	Art. 6574
La pétanque Iwuysienne	450 €	450 €	Art. 6574
Secours catholique du Nord	95 €	95 €	Art. 6574

Le paiement de ces subventions pourra être mandaté à chaque association en totalité ou par acompte à l'initiative de Monsieur le Maire après concertation avec l'Adjoint chargé des Finances.

Les Crédits seront repris au Budget Primitif 2023 de la commune.

### **8 - Demande de subvention – Terrain de football**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a délibéré le 7 février 2023 afin d'ouvrir une nouvelle thématique d'accompagnement des projets des communes à travers la création d'un fonds de concours intitulé « équipements sportifs - Jeux Olympiques 2024 ».

Pour bénéficier de ce fonds, il faut que :

- la commune assure la maîtrise d'ouvrage d'un équipement sportif permettant la pratique d'une discipline sportive présente aux Jeux Olympiques de Paris,
- le projet soit structurant pour la commune,
- le coût du projet ne soit pas inférieur à 7 000 € HT,
- le projet soit terminé au plus tard pour l'ouverture des Jeux paralympiques de 2024.

Enfin, la participation versée par la Communauté d'agglomération de Cambrai à ce titre ne pourra pas dépasser 20 % du coût de l'opération.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que pour accompagner les excellents résultats obtenus depuis plusieurs années par le club de football de la ville, il serait souhaitable de le doter d'un nouveau terrain de football en gazon naturel.

Considérant que ce projet qui se chiffre à 68 312,04 € HT remplit l'intégralité des conditions précitées, Monsieur le maire demande au conseil de valider la réalisation de cette opération et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la CAC au taux maximum de 20% ce qui représenterait une aide financière de 13 662,40 €.

### **Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la réalisation de cette opération et autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAC au taux maximum de 20% ce qui représenterait une aide financière de 13 662,40 €.
- **PRECISE** que les crédits seront repris au Budget Primitif 2023 de la commune.

**9 - Autorisation de céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées ZC 276, ZC 281, ZC 283, ZC 288(pour partie), ZC 294(pour partie), ZC 297(pour partie) et ZC 300 (pour partie) au profit de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et du Département du Nord.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté d'agglomération de Cambrai dans le cadre de l'exercice de sa compétence « développement économique » l'a sollicité afin que la commune d'Iwuy lui retrocède à l'euro symbolique des parcelles situées sur le parc d'activités «ZONE OUEST» et que la commune détient en pleine propriété depuis leur rétrocession à l'euro symbolique par la CAC en 2014.

Il s'agit des parcelles cadastrées ZC 276, ZC 281, ZC 283, ZC 288(pour partie), ZC 294(pour partie), ZC 297(pour partie) et ZC 300 (pour partie).

Considérant que ces parcelles sur lesquelles des voiries ont été réalisées s'apparentent à des voiries communautaires, d'une part, et le fait que la commune s'est vu rétrocéder ces parcelles en 2014 pour un euro symbolique d'autre part, Monsieur le maire propose au conseil de faire droit à la demande de la Communauté d'agglomération de Cambrai.

En outre, il expose au conseil municipal que les parcelles cadastrées ZC 294 pour partie et ZC 300 pour partie acquises dans les mêmes conditions en 2014 doivent quant à elles être cédées à l'euro symbolique au Département du Nord pour qu'il l'intègre à son domaine public routier.

Des divisions cadastrales des parcelles suivantes seront réalisées par un cabinet de géomètre et la Communauté d'Agglomération de Cambrai prendra en charge le coût de cette mission. Ces découpages porteront sur les parcelles cadastrées :

- ZC 288
- ZC 294
- ZC 297
- ZC 300

Ainsi, la parcelle ZC 288 d'une contenance de 3 577 m<sup>2</sup> sera divisée en deux parcelles : l'une de 942 m<sup>2</sup> et l'autre de 2635 m<sup>2</sup>. La parcelle de 942 m<sup>2</sup> sera alors cédée à la CAC.

La parcelle ZC 294 d'une contenance de 745 m<sup>2</sup> se verra diviser en deux parcelles de 488 m<sup>2</sup> et de 257 m<sup>2</sup>. La parcelle de 488 m<sup>2</sup> sera alors cédée à la CAC.

La parcelle ZC 297 d'une contenance de 723 m<sup>2</sup> se verra diviser en deux parcelles de 672 m<sup>2</sup> et de 51 m<sup>2</sup>. La parcelle de 672 m<sup>2</sup> sera alors cédée à la CAC et celle de 51 m<sup>2</sup> sera cédée au département du Nord.

La parcelle ZC 300 d'une contenance de 2871 m<sup>2</sup> se verra diviser en deux parcelles de 1873 m<sup>2</sup> et de 998 m<sup>2</sup>. La parcelle de 1873 m<sup>2</sup> sera alors cédée à la CAC et celle de 998 m<sup>2</sup> sera cédée au département du Nord.

Vous trouverez ci-dessous un tableau reprenant les parcelles concernées par la cession à l'euro symbolique :

Numéro de parcelles	Contenance
<b>Cession à la CAC</b>	
ZC 276	422 m <sup>2</sup>
ZC 281	225 m <sup>2</sup>
ZC 283	295 m <sup>2</sup>
ZC 288 p	942 m <sup>2</sup>
ZC 294p	488 m <sup>2</sup>
ZC 297 p	672m <sup>2</sup>
ZC 300 p	1 873 m <sup>2</sup>
<b>Cession au Département du Nord</b>	
ZC 297 p	51 m <sup>2</sup>
ZC 300 p	998 m <sup>2</sup>

**Ceci étant exposé le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De se prononcer en faveur de la cession à l'euro symbolique et dans les conditions exposées ci-dessus des parcelles précitées au profit de la CAC et du département du Nord
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette affaire.
- De prévoir que les frais de bornage seront par dérogation supportés par la CAC qui prendra directement en charge la facture ou à l'encontre de qui un titre de recettes sera émis pour en exiger le remboursement.

***10 - Autorisation de céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées ZC 294p, ZC 288p, ZC 292, ZC 285, ZC 279 et ZC 273 au profit de la SAS LGdev.***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté d'agglomération de Cambrai envisage de vendre à la SAS LGdev plusieurs parcelles de la zone Ouest afin qu'elle y développe une zone commerciale.

Il rappelle également que la ville d'Iwuy a, sur cette zone Ouest, récupéré en 2014 par le biais d'une rétrocession à l'euro symbolique (entre elle et la communauté d'agglomération de Cambrai), la propriété de plusieurs parcelles sur lesquelles la commune avait réalisé des accroches de voiries.

Considérant que ces parcelles citées en objet serviront pour la desserte de la future zone commerciale, d'une part, et que la commune d'Iwuy s'est vu céder leur propriété pour un euro symbolique, d'autre part, Monsieur le Maire propose de céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées ZC 294p, ZC 292, ZC 288p, ZC 285, ZC 279 et ZC 273 à la SAS LGdev.

Des divisions cadastrales des parcelles cadastrées ZC 288 et ZC 294 seront réalisées par un cabinet de géomètre et la Communauté d'Agglomération de Cambrai prendra en charge le coût de cette mission.

Le découpage prévoit que la parcelle ZC 288 d'une contenance de 3 577 m<sup>2</sup> sera divisée en deux parcelles : l'une de 942 m<sup>2</sup> et l'autre de 2635 m<sup>2</sup>. La parcelle de 2635 m<sup>2</sup> sera alors cédée à la SAS LGdev.

La même démarche sera effectuée pour la parcelle ZC 294 d'une contenance de 745 m<sup>2</sup> qui se verra diviser en deux parcelles de 488 m<sup>2</sup> et de 257 m<sup>2</sup>. La parcelle de 257 m<sup>2</sup> sera alors cédée à la SAS LGdev.

Enfin, les parcelles ZC 273, ZC 279, ZC 285 et ZC 292 seront également cédées pour l'euro symbolique.

Monsieur le maire précise que les autres parcelles rétrocédées en 2014 seront quant à elles rétrocédées à la CAC et au département du Nord.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées ZC 273, ZC 279, ZC 285, ZC 288, ZC 292 et ZC 294p au profit de la SAS LGdev pour les surfaces reprises dans le tableau ci-dessous :

Numéro de parcelles	Contenance
Cession à la SAS LGdev	
ZC 273	251 m <sup>2</sup>
ZC 279	207 m <sup>2</sup>
ZC 285	270 m <sup>2</sup>
ZC 288 p	2 635m <sup>2</sup>
ZC 292	147 m <sup>2</sup>
ZC 294 p	257 m <sup>2</sup>

**Ceci étant exposé le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De se prononcer en faveur de la cession à l'euro symbolique des parcelles précitées,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette affaire.
- De prévoir que les frais de bornage seront par dérogation supportés par la CAC qui prendra directement en charge la facture ou à l'encontre de qui un titre de recettes sera émis pour en exiger le remboursement.

#### **11 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Exécuter les travaux d'entretien, d'aménagement et de maintenance des bâtiments de la collectivité territoriale.
- Diagnostiquer et contrôler les équipements relevant de sa ou de ses spécialités.

- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés ce qui peut comprendre :
  - o Tâches de mécanique automobile sur les véhicules communaux
  - o Réparation des outils de jardin
  - o Gestion des crevaisons
  - o Nettoyage régulier de l'atelier
  - o Interventions sur gros véhicules et gros matériel
  - o Dépannages extérieurs

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2023 un emploi permanent d'ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35heures

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique (échelle C1) relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'exécution des travaux d'entretien, d'aménagement et de maintenance des bâtiments de la collectivité ainsi que l'entretien courant des machines, outillages et autres matériels à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Août 2023.

- Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget primitif de la collectivité.

***12 - Autorisation de cession des parcelles cadastrées A 3754, A 3756, A 3757, A 3759, A 3762, A 3764 et A 3768 pour une surface totale de 5.978 m<sup>2</sup> à L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD, également dénommé PARTENORD HABITAT.***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les anciens locaux de la gendarmerie situés rue Faidherbe seront prochainement libérés dans le cadre du transfert de la caserne rue de la Liberté à Iwuy.

Un accord a été trouvé avec Partenord Habitat afin de leur céder les terrains sur lesquels ils ont construit les béguinages et la résidence pour personnes âgées pour un prix de 87 000 €.

Pour le paiement de ce prix, Partenord Habitat propose de recourir à la technique dite de la dation en paiement.

Celle-ci consiste à payer à la ville d'Iwuy le prix de 87 000 € en lui transférant la propriété d'une partie de la parcelle A 1903 (pour environ 4350 m<sup>2</sup>) qui a été estimée à 87 000€.

Ce montage permettra à la commune, en devenant propriétaire de ce foncier, de s'assurer que le cadre résidentiel du quartier de La roseraie sera préservé.

Toutefois, Monsieur le Maire précise que la parcelle A 1903 est actuellement occupée par les gendarmes dans le cadre d'un bail qui les lie à Partenord Habitat.  
Par conséquent, le paiement sera différé et ne pourra intervenir qu'une fois le bail résilié et les locaux libérés par les gendarmes.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à céder les parcelles cadastrées A 3754, A 3756, A 3757, A 3759, A 3762, A 3764 et A 3768 pour une surface d'environ 5.978 m<sup>2</sup> à PARTENORD HABITAT pour un prix de 87 000 € et dans les conditions précitées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- de se prononcer en faveur de la vente à Partenord Habitat des parcelles précitées et selon les conditions de paiement exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette affaire.
- de prévoir que les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés au BP de la commune.

**QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATION AU CONSEIL**

Aucune question diverse n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire  
D. POTEAU



Le Secrétaire de séance  
Nicole SLOMIANY

